

## SÉNAT DU CANADA

### BILL B<sup>3</sup>.

Loi pour faire droit à William Young.

Préambule

CONSIDÉRANT que William Young, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, contremaître, a, par voie de pétition, allégué que, le seizième jour de novembre 1934, en la cité d'Outremont, dite province, il a été marié à Elizabeth Revenco, célibataire, alors de ladite cité de Montréal; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

1. Le mariage contracté entre William Young et Elizabeth Revenco, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit William Young de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Elizabeth Revenco n'eût pas été célébrée.

20